# L'INFOLETTRE DU STTRC

15 MARS 2021

(514) 842-4020 OU (888) 842-4020 SCRC@SCRC.QC.CA

## Chercher la bonne foi

La bonne foi avec Radio-Canada ne se présume pas, elle se vérifie. Et deux exemples nous montrent que nos vis-à-vis ne passent pas le test.

1. Disparition des primes d'avancement (25,2) Prétextant l'implantation d'un nouveau logiciel de gestion des affectations (ScheduAII) la direction de l'info à Montréal ne paie plus de primes pour les avancements de moins de quatre semaines (TUG). L'employeur prétend qu'on remplace une personne, pas une fonction. Bin voyons... L'article 25,2 dit: « Un employé temporairement affecté pour une période de plus de deux (2) heures consécutives aux tâches principales d'un groupe supérieur à celui qu'il occupe en permanence, touche, en plus de sa paie habituelle, un montant fixe... » Est-ce que ça peut être plus clair que ça? Pour le moment, ce sont principalement des journalistes qui sont touchés, mais comme dans toute bonne pandémie, le mal va s'étendre rapidement à toutes les fonctions. Et on croit comprendre que le premier avril, les avancements temporaires de plus de quatre semaines seront aussi dans la mire. Quel gestionnaire brillant a eu cette idée de génie??? Et pour bien faire, lors d'une année de renouvellement de la convention collective. Un grand talent...

2. Des collaborateurs exclus du syndicat
Certains gestionnaires ont décidé d'exclure du syndicat des
dizaines de collaborateurs qui en ont pourtant toujours été
membres par le passé. Il s'agit ici de journalistes ou de
spécialistes qui interviennent régulièrement sur nos ondes
comme commentateurs ou chroniqueurs. Ils ont le statut de
contractuels et sont couverts par l'article 48 de la convention.
Qui, dans la direction, a décidé de les exclure et pourquoi?
Mystère. Plus étrange, le même collaborateur versera une
cotisation syndicale sur un contrat lié à sa participation à une
émission de la station de Québec, mais pas à Montréal. Pour le
syndicat, ce n'est pas une question d'argent, mais de respect du
certificat d'accréditation, le mot important étant ici RESPECT.

### À voir en page 2

- TANDEM, le tollé fait fuir les clients
- 40 millions \$ qui se sont envolés
- J'ai des préoccupations par rapport à mes droits au travail. Que faire?
- Que dit la convention?

### RADIO-CANADA A LAISSÉ TOMBER RCI

La haute direction de Radio-

Canada admet maintenant avoir progressivement laissé tomber RCI alors qu'elle a mis des efforts financiers et techniques substantiels pour développer les plateformes numériques des réseaux français et anglais. Pendant que rcinet.ca (toute une adresse!) vivotait avec de maigres ressources humaines dans un environnement technologique de plus en plus désuet, la machine roulait à plein pour augmenter la circulation numérique sur radiocanada.ca et cbc.ca. Résultat, rcinet.ca a les allures d'un village perdu face à ce qu'on pourrait qualifier des deux métropoles numériques de Radio-Canada. Et au lieu de lui donner un second souffle, la direction a décidé d'en faire un média mineur à l'intention des membres de quelques communautés culturelles canadiennes. Comment trois journalistes travaillant en punjabi et en tagalog à partir de Toronto pourront rivaliser avec les médias existants? Idem pour les cinq braves qui resteront en poste à Montréal. Il ne restera de Radio Canada International que le nom, et encore, pour combien de temps?

#### TANDEM, LE TOLLÉ FAIT FUIR LES CLIENTS

L'opposition d'un océan à l'autre de plusieurs centaines d'employés de Radio-Canada face au lancement de Tandem, une initiative commerciale de Radio-Canada, a fait fuir les clients, peu intéressés à être associés à un produit controversé. Si la société maintient Tandem, elle a déjà procédé à des changements pour éviter toute méprise possible entre le contenu publicitaire de Tandem et le reste de la production (information) que Radio-Canada met en ligne sur ses plateformes. Lors d'une série de rencontres avec des employés, le vice-président du réseau français, Michel Bissonnette, a expliqué croire encore au potentiel de Tandem mais a ajouté que Radio-Canada est prêt à imposer des contraintes plus grandes que chez les médias concurrents pour garantir l'étanchéité entre publicité et information. L'ajout d'un bandeau plus visible où on devrait retrouver l'expression « contenu publicitaire » et une typographie distincte devraient minimiser les risques de confusion, croit-il. Un bon début, mais il reste du travail. S'il n'y a plus de balados Tandem, la marque est toujours présente entre autres sur Twitter avec le logo de la SRC. La sortie des collègues et le dialogue qui s'en est suivi auront été porteurs, et c'est une bonne nouvelle.

#### **40 MILLIONS \$ QUI SE SONT ENVOLÉS**

Où sont passés nos 40 millions \$? Il s'agit du total des prélèvements de 0,1 % sur nos augmentations de salaires entre 2009 et 2019 qui ont servi à constituer un fonds de prévoyance en cas d'explosion du prix des médicaments. D'explosion des prix il n'y a pas eu. Résultat : une cagnotte de 40 millions \$. Radio-Canada refuse depuis juin dernier de nous présenter un état financier de ce fonds dans lequel elle n'a pas mis un rond. Que fait Radio-Canada de cet argent? Les syndicats sont tenus dans l'ignorance. Nous devrons entreprendre des recours juridiques (\$\$\$) pour savoir où est notre argent. Le mépris doit cesser.

### J'AI DES PRÉOCCUPATIONS PAR RAPPORT À MES DROITS AU TRAVAIL. QUE FAIRE?

La première chose à faire, c'est d'essayer de trouver la réponse dans la convention collective, que vous trouverez sous l'onglet Convention 2018 <u>du site du syndicat</u>. Vous pouvez aussi en parler à votre délégué-e. La liste des délégués par section se trouve <u>ici</u>. Vous ne savez pas de quelle section vous faites partie? Posez la question à scrc@scrc.qc.ca. S'il n'y a pas de délégué dans votre section, vous pouvez envoyer votre question (en donnant le plus de détails possible) à scrc@scrc.qc.ca ou téléphoner au 514-842-4010 et votre message sera acheminé à la bonne personne. Écrire directement au président ou à un membre du bureau syndical? Ce n'est pas nécessairement une bonne idée. Les membres du bureau ne sont pas libérés à temps plein et leurs journées de libération sont souvent occupées à diverses tâches. Votre message risque malheureusement de se perdre. En parler sur Facebook? Pas l'idéal non plus, parce qu'il n'y a pas de destinataire précis et que certains messages peuvent passer inaperçus dans les fils de discussion.

Certaines personnes nous ont signalé récemment qu'elles avaient fait appel au syndicat sans recevoir de réponse. Nous en sommes désolés et nous revoyons nos procédures pour que cela ne se reproduise pas.

# Fédération nationale des communications



### Que dit la convention?

# À combien de journées de maladie ai-je droit?

En cas de maladie, il est possible de s'absenter pendant trois journées consécutives sans avoir à fournir de billet médical, mais il est nécessaire de prévenir son gestionnaire ou une personne désignée. À partir de la quatrième journée, il faut faire remplir par le médecin le formulaire intitulé Rapport d'absence médicale disponible sur IO.

En ce qui concerne les rendez-vous médicaux,

on vous demande de les prendre à l'extérieur des heures de travail ou de façon à perturber le moins possible le travail. Le gestionnaire peut, à sa discrétion, autoriser un congé payé pour un rendez-vous médical ou dentaire. Si vous êtes admissible aux avantages sociaux et que vous êtes malade, vous avez accès à des prestations pour invalidité de courte durée (ICD). Le nombre de journées de prestations est fixé à 85 et ces journées sont rémunérées à 100% ou à 66 2/3 de votre salaire le tout selon

la durée de votre service continu. Les détails

figurent à l'article 57.8 de la convention

collective.

Dans le cas des employés temporaires qui bénéficient des avantages sociaux, la valeur des prestations versées en ICD est calculée en fonction de la moyenne des jours travaillés au cours de la dernière année précédant l'invalidité et du salaire gagné lors du départ en invalidité. À la fin du congé d'ICD, vous pouvez recevoir des prestations d'invalidité de longue durée (ILD) à condition de satisfaire aux critères d'admissibilité de la police d'assurance. Ces prestations, d'une valeur de 60 % du salaire de base, vous sont versées jusqu'à ce que vous soyez rétabli ou que vous preniez votre retraite. Dans le cas des employés temporaires, le calcul du salaire aux fins des prestations à être versées en ILD est fonction de la moyenne salariale payée aux employés temporaires et non du salaire effectivement gagné par un employé, le tout conformément aux dispositions du contrat d'assurance.

Les modalités des congés de maladie sont détaillées à l'article 57 de la convention.